LI

DECRET N° 2025 / 00529 /PM DU 28 FEV 2025 portant nomination de responsables dans les services centraux du Ministère de la Santé Publique.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

la Constitution;

le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans les services centraux du Ministère de la Santé Publique :

I - CONSEILLERS TECHNIQUES

Conseiller Technique n°2: Monsieur MENDIMI NKODO Joseph Marie, Médecin, Matricule 609 275-V, précédemment Directeur de l'Hôpital Jamot de Yaoundé, en remplacement de Madame OMGBA PRESIDEN Charlotte, épouse MOUSSI, appelée à d'autres fonctions.

OZZI H

VISA

2 4 FEV 2025_

- ADMINISTRATION CENTRALE

HOPITAL CENTRAL DE YAOUNDE

PRESIDENCY OF THE REPUBLIC UNGOLO ZOGO Pierre, Professeur, Matricule 566 280-S, précédemment Conseiller Médical à l'Hôpital Central de Yaoundé, en remplacement de Monsieur FOUDA Pierre Joseph, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

HOPITAL JAMOT DE YAOUNDE

<u>Directeur</u>: Monsieur EKOUA Daniel, Médecin, Matricule 575 557-S, précédemment Directeur de l'Hôpital de District de Djoungolo, en remplacement de Monsieur MENDIMI NKODO Joseph Marie, appelé à d'autres fonctions

CENTRE DES URGENCES DE YAOUNDE

<u>Directeur</u>: Monsieur HOLLONG GAROUA Bonaventure, Médecin, Matricule 621 975-N, précédemment Directeur du Centre Hospitalier Régional de Ngaoundéré, en remplacement de Monsieur BITANG à MAFOCK Louis Joss, appelé à d'autres fonctions

<u>Article 2.-</u> Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2 4 FEV 2025 0 0 0 0 2 2
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

YAOUNDE, le 28 FEV 2025

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE



